

Règlement jeu-concours SHA'llenge 2026

Article 1 : Objet

- Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu-concours « SHA'llenge » organisé par le CPIAS IDG.

Article 2 : Conditions de participation au SHA'llenge

- Le jeu-concours est ouvert à toutes les équipes de soins des établissements de santé publics ou privés, ainsi qu'aux structures médico-sociales du périmètre du CPIAS îles de Guadeloupe. Les équipes soignantes en secteur ville peuvent également participer à condition d'appartenir à un même cabinet ou à une maison de santé.
 - **Les établissements ayant plus 10 services** doivent avoir **minimum 4 services** qui participent à la sha'llenge.
 - **Les établissements ayant entre 9 et 5 services** doivent avoir **minimum 2 services** qui participent à la sha'llenge.
 - **Les établissements ayant moins de 5 services** doivent avoir **au moins 1 service** qui participe à la sha'llenge.
 - **Au sein d'une même structure, 2 services de petite taille (5 agents max)** peuvent participer de manière distincte ou regroupée. **Un regroupement vaut une participation.**
- **Les services dont l'établissement n'a pas respecté les conditions de participation ne pourront pas prétendre aux lots gagnants de la SHA'llenge. Ils pourront toutefois concourir au prix du jury sous réserve du respect de l'article 6.**

Article 3 : Modalités de participation

- Pour participer, chaque équipe doit remplir le questionnaire en ligne au plus tard le **03 juin 2026 à 23h59** via le site du CPIAS.
- Les équipes doivent également transmettre leurs vidéos pour le prix du jury, au plus tard le **03 juin 2026 à 23h59**.

Article 4 : Modalités de validation des points

- La somme des points obtenus permettra d'établir un classement entre les différentes équipes pour l'attribution du 1^{er} et 2nd prix.
- Le trophée sera remis à celui qui a le plus grand nombre de point tout établissement confondu.
- La validation des points est soumise à la transmission des éléments de preuve requis.
- Les référents hygiène/EOH/IDEC des finalistes seront contactés par le CPIAS pour fournir les preuves nécessaires dans un délai de 48 heures.

Article 5 : Prix

1. **Pour les établissements de santé :**
 - 1er prix : 400 €
 - 2ème prix : 200 €
2. **Pour les établissements médico-sociaux :**
 - 1er prix : 400 €
 - 2ème prix : 200 €

Article 6 : Prix du jury tout établissement confondu

- **6.1 Condition d'éligibilité :**
 - Avoir réalisé une vidéo de 30 secondes max sur la thématique « 30 secondes pour sauver des vies » (**attention au droit à l'image**)
 - Participer à la Sha'llenge en utilisant au moins un outil de la campagne SHA'llenge 2026 (autre que la vidéo du défi MATIS)
 - La vidéo ne doit pas permettre d'identifier l'établissement sinon elle ne sera pas présentée au jury.
- **6.2 Composition :**

Le jury sera composé de 3 représentants des usagers d'établissements différents et d'autres experts (oraqs et France assos). Ce jury aura pour mission de sélectionner la vidéo la plus originale sur des critères définis.

Grille d'évaluation :

Critère	Description	Note (1-5)
<i>Clarté du Message</i>	Le lien avec l'hygiène des mains est-il clair, compréhensible et cohérent ?	
<i>Pertinence du Contenu</i>	Le thème a-t-il été respecté ?	
<i>Mobilisation de l'équipe</i>	La vidéo montre-t-elle une diversité des profils et un engagement ?	
<i>Respect du Temps Imparti</i>	La vidéo respecte-t-elle la durée de 30 secondes maximum ?	
<i>Qualité Technique (son, image)</i>	La vidéo est-elle de bonne qualité visuelle et sonore ? L'audio est-il clair ?	
<i>Capacité à Susciter l'Action</i>	La vidéo incite-t-elle les professionnels à adopter des pratiques d'hygiène des mains ? Est-ce motivant et convaincant ?	
<i>Originalité et Créativité</i>	La vidéo présente-t-elle une approche originale et créative pour sensibiliser les professionnels à l'hygiène des mains ?	

Instructions pour les évaluateurs :

- Pour chaque critère, attribuer une note de 1 à 5, où 1 représente "Très insatisfaisant" et 5 représente "Excellente qualité".
- Les vidéos seront notées sur un total de 35 points.
- Après avoir attribué les notes, faire un commentaire global sur les points forts et les points à améliorer de chaque vidéo.

• 6.3 Prix :

- 200 € pour la meilleure vidéo en matériel
- 100 € pour la 2ème meilleure vidéo en matériel

Article 7 : En cas d'æquo :

- Dans le cas où des participants sont æquo pour la sélection le classement de leur vidéo permettront d'établir le gagnant.
- Dans le cas où la vidéo ne permettrait pas de déterminer le gagnant seront pris en compte tout autre outils/initiative relative à la sensibilisation d'hygiène des mains.

Article 7 : Annonce des résultats

- Les noms des gagnants seront dévoilés lors de la journée des Correspondants et Référents le **18 juin 2026**.
- Une remise officielle du trophée et des lots sera organisée avant le **31 décembre 2026** dans chacun des établissements.

Article 8 : Modalités d'attribution des lots

- Les lots peuvent être acquis par un membre du service, l'établissement ou directement par le CPIAS.
 - Pour les achats réalisés par le service ou l'établissement :
 1. Les devis sont envoyés au CPIAS au plus tard le 30 octobre 2026 jusqu'à 23h59.
 2. Une fois validés par le CPIAS , les achats peuvent être réalisés et les factures transmises pour remboursement (dans la limite de la somme attribuée).
 - Pour les achats réalisés par le CPIAS :
 1. Les devis sont envoyés au CPIAS au plus tard le 30 octobre 2026 jusqu'à 23h59.
 2. Une fois validés, un membre du service concerné peut accompagner le CPIAS lors des achats.
- Lors d'achat de matériel, tout frais éventuel de port/douane qui ferait dépassé la somme gagnée sera à la charge de l'établissement/service gagnant.
- Pour tout matériel devant être acheté dans une période définie de l'année (solde, promotion, fin de série...), le CPIAS Iles de Guadeloupe ne pourra pas garantir l'achat en temps et en heure. Dans ce cas, le CPIAS Iles de Guadeloupe s'engage à rembourser les frais avancés, dans les limites des sommes gagnées.

Article 9 : Participation

- Une participation correspond à un service unique ou à plusieurs services regroupés d'un même établissement. (cf article 2)

Article 10 : Révisions et acceptation

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.